



Règlement complet **Jeu AVIA - Tirages au sort**

Article 1 : Organisateur

La société **AVIA France**, société par actions simplifiée au capital de 168.750.00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 784 331 175, dont le siège social est situé 4, Avenue Hoche – 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 1^{er} juin 2016 au lundi 15 août 2016.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu, autour de la sortie du film CAMPING 3, est proposé sur le site d'AVIA (www.avia-france.fr) et relayé sur les sites web de Picoty et Thévenin Ducrot.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire en ligne de participation sur le site d'AVIA et répondre à la question suivante « **Qu'a perdu Patrick Chirac dans les campings Campéole?** » pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Jeu à gain différé, valable jusqu'au 15 août 2016.

Une seule participation par personne sera prise en compte.

Article 3 : Tirages au sort

Un premier tirage au sort (informatique et aléatoire) sera effectué le 24 juin 2016 pour l'attribution des 500 places de cinéma Camping 3.

Le 2^{ème} tirage aura lieu le 16 août 2016 pour l'attribution des autres lots.

Les participants seront informés de leur gain par mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu concours.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté de lots d'une valeur totale de 21500€ TTC :

500 places de cinéma pour le Film valables pour une personne dans tous les cinémas de France diffusant le film, tous les jours à toutes les séances
Valorisation unitaire 10€ TTC

100 coffrets DVD comprenant CAMPING 1 et CAMPING 2
Valorisation unitaire 20€ TTC

100 affichettes du film format 40x60cm
Valorisation unitaire 10€ TTC



100 porte-clés du film
Valorisation unitaire 5€ TTC

200 jeux de cartes du film
Valorisation unitaire 5€ TTC

50 bouées homard du film
Valorisation unitaire 20€ TTC

150 débardeurs « DOG HOT DOG » du film
Valorisation unitaire 20€ TTC

10 séjours « LES CAMPEOLES » d'une semaine en mobil home pour 4 personnes en camping d'exception dans 10 lieux différents

Valorisation unitaire forfaitaire de 800€ TTC

Toute réservation devra se faire avant le 31 décembre 2016 pour un séjour à réaliser sur toute la saison 2017, haute saison (juillet et août) incluse (à titre indicatif les dates d'ouvertures de la saison 2016 sont du 30 avril 2016 au 18 septembre 2016).

Les dotations mises en jeu sont non remboursables, et non modifiables après qu'une réservation ait été prise par son gagnant.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera dû entre la valeur de la semaine effectivement réservée et la valeur maximum de la dotation mise en jeu.

Article 5 : Obtenir sa dotation

Les participants recevront leur lot par voie postale.

Ils ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne.

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé chez SCP FANANAS et HORTHOLARY, Huissiers de Justice et Associés à Limoges (87000), 20 rue Bernard Lathière.

Il est consultable sur le site www.avia-france.fr dédié au jeu.

Article 7 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée



souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les lots seront envoyés aux participants et ne peuvent être substitués ou réclamés en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives personnelles (nom, prénom, adresses postales, mail et téléphone) recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi de 2004.

Les participants au Jeu justifiant de leur identité disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et suppression des données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Les données sont collectées pour gérer le jeu. Lorsque le participant coche la case prévue à cet effet, les données communiquées peuvent servir à des fins commerciales. Elles seront utilisables par PICOTY. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à d'autres tiers, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Guéret.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.